



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 15 janvier 2024, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères Annie Meilleur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Mesdames les conseillères Diane Imonti et Mélanie Grenier assistent à la séance via vidéoconférence.

Une personne assiste à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 15 janvier 2024

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023
 - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 – Budget 2024
 - 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 – Règlements de taxation 2024
 - 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 – Acceptation des mises à jour du plan de sécurité civile
 - 1.7 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.8 Présentation des comptes du mois de décembre 2023 – Municipalité
 - 1.9 Présentation des comptes du mois de décembre 2023 – Pourvoirie et camping Pimodan

- 1.10 Taux d'intérêt sur les comptes de taxes et autres comptes pour arrérages et pénalité pour l'année 2024
- 1.11 Nombre et échéance des versements pour les comptes de taxes 2024
- 1.12 Autorisation des dépenses incompressibles 2024
- 1.13 Création d'un fonds réservé pour les dépenses électorales et attribution des sommes

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Dépôt d'une demande d'aide financière suivant le risque de rupture de la digue Morier

3. TRANSPORTS- VOIRIE

- 3.1 Demande de congé sans traitement de l'employé #34
- 3.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération- XDY46322
- 3.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération- UFR73724

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 Appui Rivière Rouge fermeture urgence

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-01-001

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h02.

ADOPTÉE

2024-01-002

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-01-003

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2024-01-004

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023 – BUDGET 2024

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance extraordinaire en lien avec le budget 2024 tenue le 14 décembre 2023 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2024-01-005

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023 – RÈGLEMENTS DE TAXATION 2024

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance extraordinaire en lien avec les règlements de taxation 2024 tenue le 14 décembre 2023 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2024-01-006

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023 – ACCEPTATION DES MISES À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance extraordinaire en lien avec l'acceptation des mises à jour du plan de sécurité civile tenue le 14 décembre 2023 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

1.7 RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Aucun rapport pour le mois de décembre 2023

2024-01-007

1.8 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023 - MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de décembre 2023 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
401 149,44 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
67 224,25 \$.

ADOPTÉE

2024-01-008

**1.9 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023 -
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de décembre 2023 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
7 859,17 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
3 132,37 \$.

ADOPTÉE

2024-01-009

**1.10 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES DE TAXES ET AUTRES
COMPTES POUR ARRÉRAGES ET PÉNALITÉ POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT l'article 250.1 de la loi sur la fiscalité municipale, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que les soldes impayés des taxes municipales et les autres comptes de la municipalité de Kiamika et du Comité touristique de Kiamika portent intérêt au taux annuel de 15% l'an calculé sur une base journalière pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-01-010

**1.11 NOMBRE ET ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS POUR LES COMPTES DE
TAXES 2024**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents que le paiement des comptes de taxes émis par la Municipalité de Kiamika pour l'année 2024 soit étalé en quatre (4) versements, soit :

- 15 mars 2024
- 15 mai 2024

- 15 juillet 2024
- 15 septembre 2024

ADOPTÉE

2024-01-011

1.12 AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des dépenses incompressibles prévues au budget 2024. Les dépenses incompressibles sont définies comme étant des dépenses fixes qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses pour le bon fonctionnement de la municipalité, incluant les abonnements, cotisation ou autre facture récurrente.

ADOPTÉE

2024-01-012

1.13 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES ET ATTRIBUTION DES SOMMES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives, connues sous le nom de « Projet de loi 49 » ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon la plus élevée des deux) ;

CONSIDÉRANT QUE la somme mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, après chaque élection partielle ou générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité de constituer un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et de lui attribuer pour l'année 2024 la somme de 3,500\$.

ADOPTÉE

2024-01-013

2.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUIVANT LE RISQUE DE RUPTURE DE LA DIGUE MORIER

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence a été déclaré en prévention du risque de rupture de la digue Morier le 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1 ° de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement, des programmes généraux d'aide financière ou d'indemnisation notamment à l'égard des sinistres réels ou imminents ;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses extraordinaires ont été engendrées en lien avec le risque de rupture de la digue et que certaines dépenses sont admissibles aux programmes d'aide financière ou d'indemnisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Marc-André Bergeron, directeur général, comme personne désignée pour produire les demandes d'aide ou d'indemnisation en lien avec le risque de rupture de la digue Morier et confirme que les dépenses qui figurent sur les demandes ont bel et bien été encourues.

ADOPTÉE

2024-01-014

3.1 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ #34

Monsieur Michel Dion se retire de la délibération pour ce point.

Madame Anne-Marie Meyran assure le rôle de mairesse suppléante pour le point.

CONSIDÉRANT QUE l'employé #34 a déposé une demande de congé sans traitement ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 13.07 et 13.08 de la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier,

section Kiamika s'appliquent dans le cadre de demande de congé sans traitement ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé avait l'intention de demeurer avec la municipalité mais que des engagements personnels ont pris une ampleur plus qu'anticipé rendant impossible la conjugaison des deux postes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la demande de congé sans perte de traitement de l'employée #34, bien que la demande déposée ne respecte pas le délai prescrit à l'article 13.08. Les cinq (5) années de service de l'employé #34 et les raisons énoncées ont été prises en considération pour acquiescer à la demande malgré le court délai dans lequel la demande a été déposée.

ADOPTÉE

Monsieur Michel Dion réintègre son poste.

2024-01-015

3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – XDY46322

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du mois de novembre 2022 jusqu'à l'acceptation finale en janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Kiamika autorise la

présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2024-01-016

3.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – UFR73724

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du mois de novembre 2022 jusqu'à l'acceptation finale en janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Kiamika autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2024-01-017

5.1 APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE CONCERNANT L'OPPOSITION À LA DIMINUTION DES SERVICES DE L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la résolution 426/06-12-2023 – *Hôpital de Rivière-Rouge – Remaniement de la composition du comité santé et plan d'action – opposition à la diminution des services*, émise par la ville de Rivière-Rouge ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Kiamika appuie les démarches de la ville de Rivière-Rouge et s'oppose à la diminution des services de l'Hôpital de Rivière-Rouge et souhaite une mobilisation de tous les acteurs afin de trouver une solution durable à la situation.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Question et commentaire concernant la vitesse des véhicules sur le chemin du lac François

Commentaire et dépôt d'une lettre concernant le processus d'évaluation foncière

2024-01-018

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h29.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire